

PREFECTURE DE LA MAYENNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 2005-P-1763 du 15 décembre 2005

**approuvant le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
de l'aérodrome de Laval Entrammes**

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 571-11 et suivants ;

VU le Code de l'aviation civile, notamment son article R 222-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-E-0087 du 18 février 2005 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes ;

VU les avis des communes et EPCI concernés :

Communauté d'agglomération de Laval : avis réputé favorable

Commune de Laval : avis favorable du 1er avril 2005

Commune de Forcé : avis favorable du 2 mai 2005

Commune de L'Huisserie : avis réputé favorable

Commune d'Entrammes : avis réputé favorable

VU les avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Laval Entrammes des 18 janvier 2005 et 6 juin 2005 ;

VU le dossier d'enquête présenté par la Direction Départementale de l'Équipement de la Mayenne et par la Direction Régionale de l'Aviation Civile Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2005 relatif à l'ouverture et aux modalités d'une enquête publique portant sur la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur daté du 18 novembre 2005 et reçu en préfecture le 18 novembre 2005, portant avis favorable sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

CONSIDERANT, au regard des enjeux locaux d'urbanisme, l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Laval Entrammes sur le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes annexé au présent arrêté est approuvé. Il comprend :

- une notice explicative,
- une carte à l'échelle 1/25 000^{ème} faisant apparaître le tracé des limites des zones de bruit A, B, C et D du plan d'exposition au bruit.

ARTICLE 2 : Les valeurs de l'indice Lden du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes servant à définir la limite extérieure de chaque zone de bruit sont :

- zone A : indice Lden 70
- zone B : indice Lden 62
- zone C : indice Lden 55
- zone D : indice Lden 50

ARTICLE 3 : Les communes concernées par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes sont :

- Entrammes
- Forcé
- Laval
- L'Huisserie

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté et du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes est notifiée aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit considéré sont tenus à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents (Communauté d'agglomération de Laval et Syndicat mixte de l'aérodrome de Laval – Entrammes), ainsi qu'à la préfecture de la Mayenne (bureau de l'environnement et du développement durable).

Mention des lieux où les documents cités à l'alinéa précédent peuvent être consultés est insérée dans le quotidien Ouest-France et dans l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne et affichée dans les mairies et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Le présent arrêté est inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la date à laquelle l'approbation de la révision aura fait l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Laval Entrammes devra être annexé, par arrêté municipal, aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, selon la procédure de mise à jour prévue à l'article R 123-22 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale, le directeur départemental de l'Équipement, le directeur régional de l'Aviation Civile Ouest, les maires des communes d'Entrammes, de Forcé, Laval et L'Huisserie, le président de la communauté d'agglomération de Laval, le président du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval Entrammes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Muriel NGUYEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44001 Nantes cédex 01